



## délais suite à un recours

Par **kaic**, le **29/08/2019** à **12:19**

Bonjour, nous avons eu un recours (du voisin) concernant notre permis de construire qui avait été accepté et affiché début juillet. La mairie nous demande donc un permis rectificatif avec les modifications requises.

Ma question est donc est ce qu'il y aura à nouveau un délai de 2 mois après la deuxième validation de la mairie? ou le premier délai fait encore foi? car dans ce cas nous pourrions débuter les travaux début septembre.

Je ne trouve aucun texte pouvant répondre à ma question donc merci d'avance si vous pouvez m'éclairer.

Cordialement

Clémence

Par **Josh Randall**, le **29/08/2019** à **13:52**

Bonjour,

Le délai de recours des tiers commence dès lors que l'affichage est effectué sur le terrain. Ce délai de recours s'imposera également pour le permis de construire modificatif qui fera également l'objet d'un affichage sur le terrain